

**Comptabilité - Exercice 1999 - Transmission de l'inventaire comptable**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'inventaire du patrimoine communal doit être transmis au Receveur Municipal en vue de son intégration au compte de gestion de l'exercice 1999.

Cet inventaire a été progressivement réalisé depuis l'application de l'instruction comptable M14.

Les biens renouvelables qui font l'objet d'amortissement sont recensés et individuellement suivis depuis 1996.

Les biens qui ne font pas l'objet d'amortissement sont essentiellement des terrains, des constructions et des voiries. Parmi ces propriétés, celles acquises avant 1996 ont été recensées et leur valeur nette comptable a été approuvée par délibération du 1<sup>er</sup> février 1999.

Les acquisitions et cessions survenues depuis 1996 ont été recensées au cours de l'année 1999. Quelques semaines sont encore nécessaires pour collecter les dernières informations et permettre le rapprochement avec l'état de l'actif tenu par le receveur en vue des ajustements nécessaires. Les modalités de ces ajustements doivent encore être précisées dans une circulaire du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à prendre une décision ultérieure chiffrant le montant des ajustements comptables de manière à harmoniser l'inventaire à l'état de l'actif.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 24 janvier 2000.*